



CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES

Registre de transparence UE N° ID : 8900132344-29

AVIS

Sur la consultation sur les possibilités de pêche pour 2019 dans le cadre de la politique commune de la pêche (COM (2018) 452 final)

18 septembre 2018

Le conseil consultatif pour les eaux occidentales septentrionales (CC EOS) a eu la possibilité d'échanger des opinions préliminaires en référence à la présentation du CIEM d'avis scientifiques pour les stocks halieutiques dans les eaux occidentales septentrionales pour 2019 et la déclaration de politique de la DGMARE à la réunion des groupes de travail du CC EOS à Gand (3 et 4 juillet 2018).

Outre ces discussions, les membres du CC EOS ont élaboré un avis sur la façon dont les niveaux des possibilités de pêche sont fixés conformément à la politique commune de la pêche et en fonction des avis scientifiques.

Le CC EOS prévoit que cet avis représente sa principale contribution à la COM et aux états membres concernés car ils œuvrent en vue de proposer et de fixer les possibilités de pêche dans les eaux occidentales septentrionales pour 2019.

1. Commentaires d'ordre général

L'obligation de débarquement

Pour préparer la mise en œuvre totale de l'obligation de débarquement, le CC EOS a élaboré en coopération avec le groupe des états membres des EOS un outil détaillé (Outil d'atténuation des situations de choke), qui sert à identifier et à atténuer les risques de choke au niveau des pêcheries.

La recommandation commune(JR) pour 2019 soumise par le groupe des états membres des EOS à la Commission européenne contenait des exemptions *de minimis* et de survie élevée, et des mesures techniques conçues pour augmenter la sélectivité dans les pêcheries clés. Cependant, les états membres ont largement reconnu que le plan rejets en résultant ne va pas conduire à une atténuation complète des risques de choke identifiés et que d'autres mesures seront nécessaires pour éviter la fermeture précoce des pêcheries début 2019. Dans le cadre de la première phase d'avis sur l'obligation de débarquement, le CC EOS a identifié les espèces limitantes clés et les mesures d'atténuation potentielles en dehors du ressort de l'article 15 de la politique commune de la pêche (PCP) pour réduire les risques

de choke pour les pêcheries des EOS¹. Dans la seconde phase de la procédure d'avis, le CC EOS a actualisé l'outil d'atténuation des situations de choke et évalué les mesures d'atténuation incluses dans la recommandation commune pour 2019 pour faire d'autres recommandations visant à résoudre les problèmes de choke dans les EOS. Le CC EOS prévoit d'examiner cet avis provisoire lors de ses réunions de septembre (12-14 septembre, Dublin). Une réunion commune avec le groupe technique des états membres des EOS visant à examiner l'avis provisoire est prévue provisoirement le 7 septembre 2018, à Bruxelles. Le CC EOS prévoit de finaliser l'avis avant fin septembre.

La question visant à savoir comment les pêcheries mixtes peuvent être gérées avec un TAC zéro pour une espèce et si la capture de cette espèce représente une situation de choke pour l'ensemble de la pêcherie est particulièrement importante et préoccupante pour le CC EOS. Le CC EOS estime que des solutions doivent être identifiées avant janvier 2019, lorsque l'obligation de débarquement sera totalement mise en œuvre.

La fixation des TAC ne repose pas sur les considérations relatives aux pêcheries mixtes, par exemple pour la mer Celtique en 2017 ([link](#)). Le CC EOS précise que de tels scénarios peuvent s'avérer pertinents pour la gestion des pêcheries mixtes et la COM et le Conseil devraient en tenir compte.

Les scénarios de pêche mixte sont basés sur les hypothèses centrales selon lesquelles les modes de pêche et la capturabilité des flottilles en 2017 et 2018 sont identiques à ceux de 2016 (semblables aux procédures des prévisions de stock unique, où la croissance et la sélectivité sont supposées constantes). Le CC EOS recommande que les évaluations de stock individuel, qui forment la base de l'avis relatif aux pêcheries mixtes, et les scénarios résultants relatifs aux pêcheries mixtes devraient tenir compte des changements des pratiques de pêche qui pourraient suivre la mise en œuvre de l'obligation de débarquement (par ex.: changements en matière de sélectivité et de distribution de l'effort).

Les scénarios de pêche mixte pourraient prendre en compte l'effet potentiel sur l'utilisation du quota si des états membres individuels ont un quota zéro pour certains stocks, ou si la pêche mixte contient des stocks à TAC zéro. Le CC EOS souhaite transmettre au CIEM des contributions relatives à des scénarios différents ou supplémentaires pour la considération des pêcheries mixtes. Ceci va aider les décideurs à fixer les possibilités de pêche des pêcheries mixtes tout en réduisant les risques de choke.

¹ Avis du CC EOS sur la gestion des stocks à risque de choke élevé dans le cadre de l'obligation de débarquement 17 avril 2018 ([link](#), lien, enlance)

Plan pluriannuel des eaux occidentales

Un des objectifs de la PCP vise à atteindre des taux d'exploitation RMD pour tous les stocks avant 2020. La proposition de la Commission de PPA pour les EO précise une liste d'espèces pour lesquelles des cibles précises associées au RMD devaient être fixées. Ces espèces sont définies pour les différentes pêcheries régionales comme un groupe d'espèces principalement ciblées. Les autres espèces, appelées « espèces de prise accessoire » sont gérées pour demeurer dans les limites biologiques raisonnables, sous réserve de recevoir un degré de conservation comparable à celui des espèces bénéficiant d'un avis RMS. Le CC EOS souligne l'importance et la pertinence des espèces définies comme des espèces cibles et souhaiterait collaborer avec la COM et les états membres concernés en vue d'élaborer cette liste spécifique.

2. Développement du statut des stocks

Le CC EOS souhaite commenter sur la base de l'évaluation et les conséquences des avis du CIEM pour certains stocks spécifiques pour lesquels un avis a été délivré en juin 2018.

Général

Compte-tenu de la situation des stocks de cabillaud dans les eaux occidentales septentrionales, les membres du CC EOS élaborent actuellement une proposition pour ce stock en collaboration avec des experts scientifiques (de EDF Scientific Ltd, Marine Ecosse Science) et le groupe de travail du CIEM sur les méthodes d'identification des stocks (SIMWG) portant sur la composition génétique des mesures de gestion supplémentaires pour les gadidés dans toutes les zones CIEM 4, 5, 6 et 7. Le projet vise à évaluer si les zones de gestion correspondent aux limites biologiques du stock, et le niveau de connectivité entre les stocks. Le CC EOS souhaite le soutien de la COM pour la réalisation de cette étude qui sera supervisée par un groupe de discussion du CC EOS sur le cabillaud.

L'avis du CC EOS pour les requins et les raies (24 mars 2017, [link](#)) précisait que l'utilisation d'un TAC combiné n'est pas adaptée à la protection des espèces. Plusieurs autres mesures de gestion ont été proposées à l'examen par la COM. Le CC EOS souhaite poursuivre sa coopération avec la COM et le groupe des états membres des EOS pour développer ces autres mesures de gestion.

Le CC EOS a mis en place un groupe de discussion sur le bar afin de rédiger un avis sur les mesures de gestion pour la pêche commerciale et récréative en vue de faire progresser la reconstitution de ce stock pour 2019 (21 août 2018, [link](#)). Le CC EOS a estimé que l'interdiction de la pêche ciblée du bar doit se poursuivre tandis que des dérogations doivent être mises en place pour des pêcheries spécifiques en 2019. L'avis précise des mesures de gestion connexes qui visent à améliorer l'évitement des prises accessoires de bar, associées à une meilleure surveillance et collecte des données de capture du bar.

Ouest de l'Ecosse

L'avis pour l'aiglefin en sous-zone 6.a, est associé à la mer du Nord (Sous-zone 4 et Sous-division 20). Il n'y a pas d'indice de relevé pour l'ensemble de la zone car la réunion de benchmark en 2014 (CIEM WKHAD 2014) a conclu que les relevés effectués à l'ouest de l'Ecosse par l'Ecosse et l'Irlande couvraient

une proportion trop petite de la zone du stock pour s'avérer être des indicateurs fiables de la dynamique globale du stock.

Bien que l'évaluation précise que les indices de relevé sont considérés suffisamment représentatifs de l'ensemble du stock², le CC recommande que les données de relevé couvrent l'ensemble de la zone car 1) l'aiglefin est largement distribué le long de la côte ouest de l'Ecosse et peut être capturé dans la plupart des zones au sein de la ligne marquant 200 m de profondeur³ et 2) compte-tenu des quotas relativement limités pour le cabillaud et le merlan ces dernières années, de nombreux navires ont tendance à se concentrer davantage sur la pêche de l'aiglefin⁴. Des relevés scientifiques pourraient être accompagnés par exemple par des données industrielles récoltées par des pêcheries pleinement documentées et / ou les effets de la combinaison des indices de la mer du Nord IBTS-Q1 et de l'ouest de l'Ecosse ScoGFS-Q1 pourraient être évalués.

Mer Celtique

Suite à une réunion de benchmark du CIEM en février 2018, les évaluations pour la baudroie commune et la baudroie rousse (Baudroie commune en Sous-zone 7 et dans les divisions 8.a–b et 8.d et baudroie rousse dans les divisions 7.b–k, 8.a–b, et 8.d) ont été actualisées. Deux évaluations indépendantes sont maintenant réalisées car les informations disponibles varient pour chaque stock. Le CC EOS demande des clarifications sur la manière dont les avis pour les deux stocks séparés vont être combinés en un seul TAC pour la baudroie en zone 7 (ANF/07.), et un TAC en zone 6 et dans les eaux de l'Union européenne et les eaux internationales en zone 5b ; eaux internationales de 12 et 14 (ANF/56-14).

La plie en 7.h–k se trouve sur les marges sud-occidentales de la distribution de l'espèce. Les captures de plie en 7.j sont principalement faites par les navires irlandais à proximité de la côte, les captures en 7.k sont négligeables et la division 7.h est considérée comme faisant partie du stock à des fins d'évaluation mais la plie en 7.h est séparée de la plie en 7.j par plusieurs centaines de milles marins. Aucun indice de relevé n'est actuellement disponible pour ce stock. Un indice de mise au point commercial, basé sur les données VMS irlandaises associées aux débarquements du journal de bord est utilisé. Le CIEM suggère que le relevé annuel de l'écosystème des chalutiers à perche irlandais (IBES) pourrait servir d'indice de mise au point possible pour ce stock car un certain nombre de traits valides ont lieu dans la zone de pêche (il n'y a que deux ans de données). Le CC EOS rappelle à la COM l'avis pour une évaluation scientifique de stratégies de gestion alternatives pour les espèces marginales soumises à un quota de prise accessoire dans le cadre de l'obligation de débarquement (21 juin 2016 [link](#) lien enlace). Il est recommandé à la COM de tenir compte de cet avis lors de l'évaluation de l'avis du CIEM sur la révision de la contribution des TAC à la gestion de la pêche et à la conservation du stock (TACMAN).

Mer d'Irlande

² Avis CIEM 2018 sur les possibilités, capture et effort de pêche de mer Celtique et grandes écorégions de la mer du Nord, publié le 29 juin 2018 had.27.46a20. 29 June 2018 ([link](#))

³ Annexe CIEM 2015 de stock pour l'aiglefin 6.a ([link](#))

⁴ CIEM 2017 Chapitre 8 Aiglefin en sous-zone 4, Division 6.a et sous-division 20 (Mer du Nord, ouest de l'Ecosse et Skagerrak) dans le rapport du groupe de travail sur l'évaluation des stocks démersaux en mer du Nord et Skagerrak (2017) 26 avril–5 mai 2017, ICES HQ. ICES CM 2017/ACOM:21. 1248 pp.

Le CC EOS souligne qu'en raison de la prochaine abrogation du plan de reconstitution du cabillaud (Règlement de Conseil (CE) No. 1342/2008), et de la situation avancée du stock de cabillaud de mer d'Irlande, l'effort de pêche sur le cabillaud peut augmenter et mettre trop de pression sur le stock toujours en reconstitution. Le CC sollicite des clarifications de la part de la COM sur la date de l'abrogation.

Les plans pluriannuels introduits en mer du Nord et préparés dans les eaux occidentales vont remplacer le plan de reconstitution pour le cabillaud pour chaque zone concernée. A cet égard, le CC EOS souhaite consulter la COM sur les garanties fournies dans le PPA pour conserver l'exploitation à un niveau qui reconstitue et maintient les stocks de cabillaud au-dessus des niveaux qui peuvent produire un rendement maximum durable.

Les captures irlandaises dans les rectangles CIEM à proximité de la limite avec la mer Celtique (rectangles CIEM 33E2 et 33E3) sont relocalisées en mer Celtique car elles représentent une combinaison de déclaration de zone erronée et le CIEM considère les captures de cabillaud comme faisant partie du stock de mer Celtique³. Afin de résoudre l'incertitude concernant la structure du stock et la connexion entre les zones, le CC EOS a inclus la zone dans le projet scientifique sur la génétique mis en place au départ pour le cabillaud de l'ouest de l'Ecosse (voir Général).

L'avis de zéro capture pour le merlan représente un avenir négatif pour les pêcheries de la mer d'Irlande et présente un risque important de choke pour de nombreuses pêcheries de mer d'Irlande. Une combinaison de mesures de gestion est mise en place depuis 2000 pour reconstituer le stock sans les résultats attendus. A la lumière de l'avis du CC EOS sur le merlan de mer d'Irlande (23 octobre 2017 [link](#)), le CC EOS souligne l'importance des conclusions du GT du CIEM TACMAN pour la gestion future du stock.

— FIN —